



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 15 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2023.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, BERNARD José

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/06/2023
Et
Publication ou notification du :
16/06/2023

A été nommé secrétaire : BONNET Matthias

2023-03-04 – Règlement intérieur du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-631 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 09 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur du personnel fait l'objet d'une délibération du conseil municipal préalablement soumise à l'avis du Comité Social Territorial qui :

- Reprend les principales dispositions législatives et réglementaires ainsi que les modalités d'organisation de travail applicables aux agents de la commune ;
- Précise les dispositions laissées à l'appréciation de chaque collectivité.

Il s'applique à chacun des agents de la commune de Foussignac quel que soit son statut dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voire en dehors s'il s'agit d'une tâche ou d'une mission effectuée pour l'employeur.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 016-211601455-20230615-20230304-DE



Certaines dispositions spécifiques peuvent cependant ne pas s'appliquer aux agents contractuels de droit privé.

Les dispositions de ce règlement sont évolutives et deviendront caduques dès lors que le cadre législatif et réglementaire sera modifié ; les nouvelles dispositions s'appliqueront de droit.

Dès son entrée en vigueur, l'application de ce règlement sera notifiée à chacun des agents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- APPROUVENT le règlement intérieur joint en annexe ;
- AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2023
Le Maire
Georges DEVIGE

